# ART. 14 N° 20

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

# LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 20

présenté par M. Bloche

#### **ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

 $\ll$ , dans sa rédaction résultant de la loi n° du visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.